

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECDA_2024_003

Office de tourisme – Tarifs 2024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTCMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme sont définis comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

PRODUITS	TARIF
JEU DE PISTE	
Forfait	8 €
Forfait - Tarif réduit	6 €
Gratuité	0 €
FRAIS D'ENVOI	
Envoi postal	3,20 €

En lien avec les événements nationaux ou locaux, les offres ponctuelles ou convention de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Tarif réduit du jeu de piste
- Gratuité du jeu de piste

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*